SD/LV/AB – 2026/789/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\T - U - V\
838TECHNIVISIONALLÉECHARLIEU(HYDROCURAGEEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 octobre 2026 par laquelle l'entreprise TECHNI VISION, représentée par Monsieur Kevin BOULON, domiciliée à CHATUZANGE LE GOUBET (26300) 90B impasse du 19 mars 1962, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement allée de Charlieu pour effectuer des travaux d'hydrocurage sur le réseau d'Eaux Pluviales pour le compte de Loire-Forez agglomération / service Assainissement, du 26 au 30 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNI VISION sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ALLEE DE CHARLIEU
2-1 CIRCULATION INTERDITE - à hauteur du n°3 et jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Libération
- Elle sera interdite ponctuellement pour tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- Le personnel de l'entreprise se chargera d'assurer manuellement la déviation des véhicules.
- Ces dispositions s'appliqueront lors de l'intervention de l'entreprise à hauteur du regard EP5.

2-2 CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE – depuis l'avenue Alsace Lorraine jusqu'au n°3
- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier.
- L'accès aux résidences des riverains devra être maintenu en permanence.
- Ces dispositions s'appliqueront lors de l'intervention à hauteur des regards EP1-2-3-4.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules entre le n°10 et jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Libération pour permettre la continuité de la circulation sur chaussée rétrécie.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

2-4 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions ci-dessus seront effectives un jour entre le LUNDI 26 OCTOBRE 2026 et le VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise TECHNI VISION s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1– SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise TECHNI VISION au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise TECHNI VISION mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise TECHNI VISION fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 22/10/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- TECHNI VISION / kevin.boulon@saur.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / assainissement Eaux pluviales,
- LFa / OM et TRI,
- Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

22/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

